



COMITE TECHNIQUE DE PROXIMITE

Compte-rendu de mandat

Réunion du lundi 11 juillet 2022

Ce qu'il faut retenir

Comparaison n'est pas raison. Il n'empêche qu'on ne peut pas ne pas mettre en rapport le régime indemnitaire des agents contractuels et celui des enseignants-chercheurs dans sa seule part C2 de fonctions et responsabilités exercées. Fromage et dessert pour les uns, disette pour les autres a dénoncé la CGT.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du CT de juillet 2021
2. Avis sur la nouvelle politique de gestion des contractuels
3. Avis sur le régime indemnitaire des enseignants et chercheurs (RIPEC C2)
4. Avis sur les statuts de la direction FTLV
5. Avis sur des ajustements d'organisation de certains pôles thématiques
6. Avis sur les dates de fermetures administratives 2022 - 2023
7. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021

Repoussé. Il a été transmis quelques jours avant à la secrétaire de séance qui n'a pas eu le temps de le regarder et de le faire circuler.

2. Nouvelle politique de gestion des contractuels

La CGT fait la déclaration liminaire suivante :

« La rémunération des agents de la fonction publique ne cesse de se dégrader. La récente revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % est loin de couvrir l'inflation et bien loin de compenser 10 années de blocage du point. Les quelques points d'indice accordés aux 1ers échelons de la catégorie C ne parviennent pas à rattraper une inflation galopante. Ce rafistolage en faveur des bas de grades concourt au tassement des grilles régulièrement dénoncé par la CGT. Le seuil de l'inacceptable est aujourd'hui dépassé avec une rémunération des 7 1ers échelons de la catégorie C au Smic. Il en est de même pour les 2 1ers échelons de la catégorie B classe normale tant et si bien que là aussi il nous est proposé une légère revalorisation des 1ers échelons de la classe normale sans aucun autre effet pour les autres échelons ou grades du B.

La carrière des agents titulaires est catastrophique. Nous n'avons même plus la maigre consolation d'une possible réduction d'échelon depuis la signature par certaines organisations syndicales de l'accord sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations en 2016.

La rémunération et les perspectives pour les catégories C et en partie B sont dramatiques au point que de plus en plus d'établissements peinent à recruter des agents quand celles et ceux en place ne fuient pas vers l'éducation nationale ou la fonction publique territoriale aux primes plus alléchantes. La part des primes dans la rémunération des agents est de plus en plus importante mais reste exclue de la pension versée aux retraités qui s'appauvrissent.

Aujourd'hui nous allons échanger sur la gestion et la rémunération des agents contractuels, lesquelles ne sauraient être mieux disantes que celles des personnels titulaires. Ce n'est pas une raison pour qu'elles soient plus misérables. »

La nouvelle politique concernant les contractuel.les :

Méthode :

La CGT avait demandé un accord de méthode qui définisse le périmètre concerné (ex toute la population des contractuel.les ?), l'objet (revalorisation des primes ou plus largement révision de tout ce qui touche à la rémunération ?), les modalités de recrutement, de rémunération à l'embauche et de progression salariale, le calendrier de mise en œuvre ... On n'en est pas loin. Fort de l'expérience RIPEC (« on vous a entendu » dira le président) il y a eu concertation avec les organisations syndicales siégeant au CT qui avaient été invitées à désigner des représentants au groupe de travail chargé d'étudier le dossier.

La CGT avait mandaté 3 camarades aux profils différents (un.e agent.e Biatss CDD, un enseignant en CDI et un agent titulaire Biatss). Dans sa réflexion, la CGT s'est aussi appuyée sur un groupe d'agents contractuels et le recueil d'accords et conventions existants dans d'autres universités.

Il y a eu plusieurs réunions du groupe de travail, des remises de documents et des propositions revues et enrichies de la direction dont la 3^{ème} et actuelle version. La CGT l'a commentée et retournée à la direction et aux autres organisations syndicales avant la réunion pour avis et information.

Echanges en CT :

Le DRH **L.Meunier** a introduit le sujet en mettant l'accent sur plusieurs points :

- Volonté du président de respecter son engagement à revaloriser les contractuels après les titulaires l'an passé
- Dialogue avec les organisations syndicales
- Deux limites à l'exercice :
 - o Moyens budgétaires
 - o Respect du principe intangible que les règles concernant les contractuel.les ne peuvent être plus avantageuses que celles concernant les titulaires ni plus avantageuses que les pratiques de gestion constatées. M.Meunier précise : « ça concerne les règles de reprise à l'embauche. Actuellement pour les enseignants contractuels il n'y a pas de reprise d'ancienneté mais la personne est recrutée en fonction de son diplôme (par ex un bac + 8 est recruté au 3^{ème} échelon des PRCE). Lors du dernier groupe de travail il a été proposé que ce ne soit non plus en fonction du niveau de diplôme mais de l'ancienneté. C'est ça qui a été repris »

Le DRH avait à peine fini que le débat s'est ouvert avec des interventions mettant en rapport les montants des primes accordées au RIPEC et celles consacrées aux contractuel.les. Il est vrai que la présence dans le même ordre du jour des 2 sujets invitait à la comparaison. Le président L.Bordes aura beau expliquer

que les cadres et fondements juridiques sont différents on ne peut reprocher à chacun de regarder au bas de sa fiche de paye et s'étonner qu'il n'y ait pas de sous ici mais qu'il y ait là.

« *Le RIPEC C2 est compensé par l'Etat tandis que les primes versées aux agents contractuels sont prises sur le budget de l'établissement* » se défend **le président**. « *Avec l'augmentation du point d'indice il y a un fait nouveau que nous n'avions pas intégré. Autant l'augmentation du point des fonctionnaires sera intégralement compensée autant elle ne l'est pas pour les contractuels dont les salaires sont dans la plupart des universités indicés. Pour l'université cela va au-delà de l'enveloppe que nous entendions consacrer à la revalorisation des contractuels* ».

« *C'est un surcoût de non pas 400 K€ mais plutôt 600 K€* » complète le **DGS P.Chabasse**.

Les échanges dans le document de propositions de la direction ici. (LIEN)

Pour la CGT il y a une amélioration du sort des agents contractuels mais on est bien loin du compte. La CGT aurait souhaité un document qui recouvre toute la problématique de l'ensemble des agents contractuels y compris les chercheurs et les doctorants contractuels, de l'embauche jusqu'à la fin de contrat avec les conditions de recrutement, de rémunération, d'avancement ainsi qu'il existe ailleurs, document qui serait accessible à tou.tes.

Sur le fond elle constate que si les principes sont pour partie là ils sont suspendus à des conditions budgétaires qui en obèrent la réalisation.

Puisque les présidents d'université sont en train de réclamer la compensation du point pour les contractuels auprès du Ministère elle invite le président de l'université à ouvrir le bal des motions de Conseils d'Administration avant la grève pour exiger les moyens dont les universités devraient être pourvues pour rémunérer décentement les agents.

La CGT et le Snesup votent contre, le Snptes s'abstient.

Le président invite à se revoir avant un passage en CA.

3. Le Ripec C2

Le cadre : à l'instar du RIFSEEP pour les personnels Biatss, le gouvernement a instauré le RIPEC pour les enseignants chercheurs (les autres enseignants en sont exclus). Ce nouveau régime indemnitaire est constitué de 3 composantes. Une part liée au grade (C1), une autre (C2) qui vient remplacer la PCA (prime pour charge administrative) et la PRP (prime pour responsabilité pédagogique) et une troisième attribuée au mérite (C3).

Le montant de cette composante C2 est plafonné au niveau national par 3 groupes de fonctions ou de niveaux de responsabilité exercé (pouvant eux-mêmes être scindés en sous-groupes) :

- ▶ Responsabilité particulière ou mission temporaire (G1) : plafond de 6 000 euros ;
- ▶ Responsabilité supérieure (G2) : plafond de 12 000 euros ;
- ▶ Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante (G3): plafond de 18 000 euros.

Le versement sera mensuel. Néanmoins le référentiel d'équivalence horaire demeure avec quelques adaptations, précise la note

Ainsi les mesures suivantes sont proposées :

- adopter, à compter du 1er septembre 2022, l'ensemble des regroupements de fonctions, les montants correspondants et les modalités associées figurant dans le document joint ;

- un enseignant du second degré occupant une des fonctions listée dans le document joint, à défaut de pouvoir légalement bénéficier du RIPEC, percevra une prime pour charge administrative (PCA) équivalente ;
- abroger la règle n°1 (conduisant à une interdiction de cumul PCA et référentiel d'équivalence horaire) prévue par la délibération du 24 octobre 2013 ;
- les enseignants-chercheurs et les enseignants du second degré occupant les fonctions ouvrant droit au RIPEC C2 peuvent, dans le cadre du référentiel d'équivalence horaires, bénéficier d'heures qui ne donneront pas lieu à un paiement.

Le CT est invité à se prononcer sur la part C2. Un groupe de travail a été constitué où la CGT avait mandaté un de ses camarades EC. Des retours qui nous en ont été faits il n'y a guère eu d'échanges ou plutôt ceux-ci n'ont pas eu d'effets, la direction est restée ferme sur ses propositions arguant de montants inférieurs à ceux généralement pratiqués et aux plafonds autorisés, arguant aussi de la difficulté à inciter les collègues à prendre des responsabilités et donc de la nécessité de les y encourager.

CGT : la règle de non cumul votée en 2013 avait pour objet de limiter le cumul de primes

« La suppression de la règle est faite pour permettre aux enseignants du 2nd degré de percevoir une PCA » nous est-il répondu, mais pas que ...

Liste des fonctions RIPEC C2

Groupe	Sous groupe	Modalité indemnitaire	RIPEC (€ bruts)	Décharges réglementaires	REH (uniquement en décharge)	Observation
Groupe 2	G2-1 VP du bureau - Article 10 des statuts - et VP du bureau élargi avec animation d'une instance politique	C2	9300	A hauteur de 192h pour les 3 VP statutaires (décharges de droit); 128 heures pour les autres		A titre d'illustration dans la gouvernance actuelle = les 3 VP statutaires, VP relations partenariales et innovation, VP relations internationales VP délégué E2S grands projets
Groupe 2	G2-2 VP - Article 7-2 des statuts "politique de l'établissement"	C2	6500		96	A titre d'illustration dans la gouvernance actuelle = VP délégué pilotage VP délégué numérique VP délégué patrimoine VP délégué apprentissage, alternance et développement des FOAD
Groupe 2	G2-3 VP - article 7-2 des statuts "coordination d'actions prioritaires"	C2	3000		64	A titre d'illustration dans la gouvernance actuelle = VP délégué orientation et insertion professionnelle, VP délégué animation et vie des campus, VP délégué conditions de vie et santé étudiante, VP délégué sciences avec et pour la société
Groupe 2	G2-4 CM - article 8 des statuts "chargés de mission"	C2	1500		48	A titre d'illustration dans la gouvernance actuelle = CM du service universitaire de pédagogie, CM égalité / diversité, CM handicap, CM transition énergétique et développement durable, CM mobilité étudiante et enseignante, CM formation des enseignants
Groupe 3	G3-1 Direction collège - Article 15-1 des statuts relatifs à la direction des collèges	C2	9300	Sur demande 128h		A titre d'illustration dans la gouvernance actuelle = les 3 directeurs/trices de collèges
Groupe 3	G3- 2 Direction de service général	C2	1500		48	A titre d'illustration dans la gouvernance actuelle = direction des PUPPA, direction du CED
Groupe 3	G3- 3 Direction de service commun	C2	1500		64	A titre d'illustration dans la gouvernance actuelle = direction du CRL

Au vu des montants, difficile de ne pas faire rapport avec le régime (qui porte bien son nom) indemnitaire des contractuels. D'autant que c'est fromage ET dessert pour les enseignants-chercheurs, dénoncent de concert CGT et FSU. Le cumul PCA (et donc RIPEC C2) ET référentiel horaire étant désormais autorisé (abrogation règle 1) l'on passe du OU au ET.

Il faut se reporter aux précédentes délibérations en CA pour apprécier le changement

VP CA, VP CFVU et VP Recherche - la prime passera de 6500€ et 192h de décharge à 9300€ (+43%) et 192h de décharge.

VP délégué E2S grand projet - la prime passera de 6500€ et 128h de décharge à 9300€ (+43%) et 128h de décharge.

VP relation partenarial et innovation - la prime passera de 6500€ OU 128h de décharge à 9300€ (+43%) ET 128h de décharge.

VP délégué pilotage - la prime passera de 3024€ OU 72h de décharge à 6500€ (+114%) ET 96h de décharge.

VP délégué numérique - la prime passera de 3024€ OU 72h de décharge à 6500€ (+114%) ET 96h de décharge.

VP délégué patrimoine - la prime passera de 4032€ OU 96h de décharge à 6500€ (+61%) ET 96h de décharge.

VP délégué apprentissage - la prime passera de 4032€ OU 96h de décharge à 6500€ (+61%) ET 96h de décharge.

VP Délégué insertion pro- la prime passera de 2688€ OU 64h de décharge à 3000€ (+11%) ET 64h de décharge.
VP délégué animation/conditions de vie étudiante - la prime passera de 2688€ OU 64h de décharge à 3000€ (+11%) ET 64h de décharge.

Le président justifie cela au regard du niveau de responsabilités assumées, la prime étant pour la responsabilité et la décharge pour le temps nécessaire à y consacrer. « *Ce n'est pas le montant que la mise à niveau et la responsabilité en face. Par ex la VP patrimoine gère 60 M€ et n'avait pas de prime ; il fallait que dans le système précédent elle fasse au-delà des 96 heures réglementaires et c'était anormal* » plaide **le président**.

Quant au budget, c'est pris en charge par l'Etat qui débloque 7 M€ pour le RIPEC C2 au niveau national, attribués au prorata d'EC avec un plus pour les plus petits établissements, justifie **le président**

Nota : jusqu'à présent, les EC choisissaient entre prime OU décharge (98% prenant tout ou partie en prime, seules 5 personnes prenaient toute leur décharge).

A l'unanimité les organisations syndicales votent contre.

Désolé pour les autres points absents de ce compte rendu à parution déjà tardive....